

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 27 janvier 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours pour le recrutement d'élèves officiers et d'élèves stagiaires du corps technique et administratif des affaires maritimes

NOR : DEVK1101594A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 janvier 2011, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours pour le recrutement d'élèves officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes et pour le recrutement d'élèves stagiaires officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 8 avril 2011.

Les épreuves écrites se dérouleront les 9 et 10 mai 2011.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « Concours et formation », rubrique « concours s'informer » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>.

Par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

– d'une direction départementale interministérielle (DDI) : direction départementale de l'équipement (DDE), direction de l'équipement (DE), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) ;

– d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

– des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75), Pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris, téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 8 avril 2011.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

– via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « Concours et formation », cliquer dans la page, puis s'inscrire ;

– via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1.a et 1.b (DDI, DREAL, CIFP ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 8 avril 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritime (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 8 avril 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.